

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

TRANSPORT DES PLANTES VIVANTES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14), Transport des spécimens vivants, la Conférence des parties charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat:
 - a) *de participer aux sessions de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables afin d'amplifier ou d'actualiser la Réglementation du transport des animaux vivants et Perishable Cargo Regulations;*
 - b) *d'examiner de nouvelles références ou des références supplémentaires pour le transport des spécimens vivants et, s'il y a lieu, de les inclure dans la présente résolution;*
 - c) *d'examiner les derniers développements concernant le transport des spécimens vivants de plantes et, s'il y a lieu, de les inclure dans la présente résolution; et*
 - d) *d'examiner régulièrement les envois de spécimens vivants présentant un taux de mortalité élevé et de faire des recommandations aux Parties, exportateurs, importateurs et sociétés de transport concernés sur la manière de l'éviter à l'avenir;*
3. Le Comité pour les plantes est invité à noter que l'IATA publie chaque année une nouvelle édition de son manuel – *Perishable Cargo Regulations*, qui peut être commandé (en anglais) en ligne sur le site web de l'IATA (www.iata.org).
4. Enfin, le Comité est invité à décider des actions à mener pour suivre ces instructions.